Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2018-114

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2018

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-10-18-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. David PUPPATO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,directeur des sécurités (3 pages) Page 3

73-2018-10-18-002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX,directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (DSAC-CE) par intérim (3 pages) Page 7

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-10-18-001

Arrêté portant délégation de signature à M. David PUPPATO, conseiller d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer,directeur des sécurités

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination
des politiques publiques

Pôle coordination et
ingénierie territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à M. David PUPPATO,
conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directeur des sécurités**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Michel DOOSE, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 4 juillet 2018 portant installation de M. Jean-Michel DOOSE à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Michel DOOSE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2018 portant délégation de signature à M. David PUPPATO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, délégation de signature est donnée à **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, pour signer les actes, correspondances et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à son service, y compris la liquidation des mémoires et factures, à l'exclusion :

- des arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion, les documents annexes et les ampliations),
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances adressées :
  - aux parlementaires,

- au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
- aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par :

- **M. Benjamin PEYROT**, attaché principal d'administration, adjoint au directeur des sécurités, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC),
- **Mme Marie-George COUSIN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers (BSRPRR),
- **Mme Catherine DUFRENE**, attachée d'administration, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sûreté nationale (BSIDSN).

En l'absence de l'un d'entre eux, les documents de son service pourront être signés par les cheffes de bureau ou le chef de service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benjamin PEYROT**, attaché principal d'administration, adjoint au directeur des sécurités, chef du service interministériel de défense et de protection civile, la délégation sera exercée par **M. Jean Bernard KLOTZBIER**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-George COUSIN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers, la délégation sera exercée par **Mme Corinne MATEUS**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au cheffe du bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine DUFRENE**, attachée d'administration, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sûreté nationale, la délégation sera exercée par **Mme Catherine LECOUSTEY,** secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au cheffe du bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sûreté nationale.

Article 6 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités en matière :

1. de délivrance de bons de commande et certificats d'acquisition de produits d'explosifs,
2. d'autorisation individuelle d'exploiter une installation de produits explosifs,
3. d'ouverture et de fermeture des dépôts de produits explosifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, la délégation spéciale de signature sera exercée :

- par **M. Benjamin PEYROT**, attaché principal d'administration, adjoint au directeur des sécurités, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC),
ou si lui-même est absent ou empêché, par **M. Jean Bernard KLOTZBIER**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service.

Article 7 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, en matière :

1. de prorogation de la validité des permis de conduire ou de leur suspension consécutive à une visite médicale,
2. de suspension et de rétention de permis de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David PUPPATO,** conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, la délégation de signature visée ci-dessus, sera exercée :

- par **Mme Marie-George COUSIN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers,
ou si elle-même est absente ou empêchée, par **Mme Corinne MATEUS**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au cheffe du bureau.

Article 8 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, en matière :

1. d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de port d'armes,
2. délivrance de récépissé de déclaration d'armes à feu et de carte européenne d'armes à feu,
3. d'autorisation de fabrication et de commerce d'armes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, la délégation de signature visée ci-dessus, sera exercée :

- par **Mme Catherine DUFRENE**, attachée d'administration, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sûreté nationale,
ou si elle-même est absente ou empêchée, par **Mme Catherine LECOUSTEY**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au cheffe du bureau.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 29 août 2018 portant délégation de signature à **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le directeur des sécurités et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 18 octobre 2018

Signé : Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-10-18-002

Arrêté portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX,directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (DSAC-CE) par intérim

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination
des politiques publiques
Pôle coordination et
ingénierie territoriale

Arrêté portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX,
directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (DSAC-CE) par intérim

LE PRÉFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu la décision du directeur de la sécurité de l'aviation civile en date du 19 juin 2018 par laquelle Mme Muriel PREUX, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à compter du 1er juillet 2018,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est par intérim,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
http://www.savoie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Muriel PREUX,** directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est par intérim, à l'effet de signer au nom du préfet de la Savoie, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes.	Articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports
2	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d' aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques.	Articles D.232-4 et D.233-4 du code de l' aviation civile
3	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l' accès et la circulation coté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes.	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l' aviation civile
4	Dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements.	Règlement de la circulation aérienne
5	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d' installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée.	Articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile
6	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi.	Article D.132-2 du code de l'aviation civile
7	Les délivrances des licences d'exploitation des stations d' émission radio du service aéronautique.	Article D.133-19-3 du code de l' aviation civile
8	Les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d' organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes.	Article L.6326-1 du code des transports et R.216-1 du code de l' aviation civile
9	Décisions de validation des acquis, d' octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie.	Article D.213-1-6 du code de l' aviation civile
10	Documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l' incendie par les exploitants d' aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d' aérodromes.	Articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l' aviation

Sont exclues de cette délégation :

- les conventions signées entre l'État et les collectivités locales,
- les correspondances, adressées aux élus du département, valant engagement de l'État notamment les notifications de subventions,
- les correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers départementaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Mme Muriel PREUX,** directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est par intérim, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévus à l'article 1er :

- **Mme Cécile DU CLUZEL**, adjointe à la directrice de la DSAC-CE, chargée des affaires techniques, pour les § 1 à 10 inclus,
- **M. Guilhem MAGOUTIER**, chef de la division sûreté, pour le § 3,
- **Mmes Christine GALTIER et Gwendolyne BRETAGNE**, assistantes à la division sûreté, pour le § 3,
- **MM. Arnaud BORD**, **Claude GRÉMY**, **Laurent LASSASSEIGNE**, **Sami MAÏT**, assistants à la division sûreté, pour le § 3,
- **M. Thierry LHOMMEAU**, chef de la division transport aérien, pour le § 1,
- **Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX**, cheffe de la division régulation et développement durable, pour les § 5 et 8,
- **M. Patrick BRONNER**, adjoint au chef de la division régulation et développement durable, pour les § 5 et 8,
- **Mme Carole SOUFFLET**, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 9 et 10,
- **M. Sylvain MOLE**, chef de la division aviation générale, pour le § 4.

Article 3 : L'arrêté préfectoral 27 juillet 2018 portant délégation de signature à **Mme Muriel PREUX**, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est par intérim, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 18 octobre 2018

Signé : Louis LAUGIER